

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Convocation : 16/06/2023

Affichage liste délibérations : 27/06/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 28 **SECRETARIE :** Madame FORNENGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Madame Christiane CHARNAY a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

Monsieur Jean-Pierre GUENON a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Ali SEMARI ; Madame Edwige MOIOLI

DEL20230622_16

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AFMS

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative, sportive, d'accompagnement de la jeunesse, d'emploi et d'insertion, la commune de Givors souhaite engager un partenariat avec l'organisme de formation AFMS (Association de Formation aux Métiers du Sport).

L'objectif principal de cette association est de favoriser l'emploi et l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.

Afin de développer son offre de formation sur le territoire Givordin, l'AFMS souhaite implanter une antenne de son école, dans la commune de Givors.

Ce projet répond à différents enjeux éducatifs et apparaît comme une opportunité pour :

- le développement du tissu associatif,
- la formation et l'emploi des jeunes Givordins,
- la valorisation de la commune et de ses infrastructures,
- le développement économique.

Des locaux seront mis à disposition de l'association pour permettre la réalisation des cours théoriques ainsi que des lieux de pratique en intérieur et en extérieur pour les cours pratiques.

La mise à disposition de ces locaux à titre gratuit intervient au titre de l'intérêt communal.

L'organisme de formation s'engage à prendre en charge financièrement la formation d'un agent communal par session de formation.

La présente convention démarrera au 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 5 ans.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention ci-jointe entre la commune et l'association AFMS.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Solange FORNENGO

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_16-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA FORMATION AUX METIERS DU SPORT DE SAINT-ETIENNE ET SA REGION (AFMSSER)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de GIVORS, représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire, dument habilité à la signature de la présente par délibération n° XXX en date du 22 juin 2023, désignée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

L'Association pour la Formation aux Métiers du Sport de Saint-Etienne et sa Région (AFMSSER) située : Complexe Les Ollières - rue de Verdun - BP 129 - 42580 L'ETRAT Représentée par son Directeur, Monsieur Alain GEORGES,

Numéro de Déclaration Préalable : 824210126942

désignée ci-après par « AFMSSER »

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'AFMSSER est un organisme de formation aux métiers du sport. Elle s'est rapprochée de la commune afin de s'implanter sur le territoire de Givors et de pouvoir bénéficier de locaux pour proposer une offre supplémentaire de formation.

La commune étant propriétaire des locaux situés au Parc des Sports à Givors, qui sont adaptés au projet de l'association et souhaitant proposer une offre de formation aux jeunes Givordins dans les métiers du sport, les parties se sont rencontrées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat avec l'association.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans (5) à compter du 1^{er} septembre 2023 et expirera le 31 août 2028.

Article 3 : Engagement de la commune

La commune mettra à disposition à titre gratuit ses installations situées au Parc des sports rue Auguste Delaune à Givors pour la formation BP JEPS APT dispensée par l'AFMSSER. Les conditions de mise à disposition seront précisées dans une convention spécifique.

La commune s'engage à être garant de la conformité et de la sécurité des locaux qui doivent être à jour des visites de contrôle.

Article 4 – Engagement de l'association

L'association s'engage à mettre en place une action de formation BP JEPS Educateur Sportif APT sur le site de Givors et prendra en charge intégralement la formation d'un éducateur municipal à titre gratuit par session de formation, soit 4 éducateurs sur la durée de la convention.

Article 5 – Responsabilité et assurance

Dans le cadre de ses actions ou de celles qu'elle accueille, l'occupant assume la pleine et entière responsabilité des personnes et des biens.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, le public ou tous les tiers qu'elle accueille. La commune ne peut être inquiétée et sa responsabilité ne peut être recherchée dans ce cadre.

Le contrat d'assurance devra intégrer, la responsabilité civile professionnelle qui couvre les différents risques inhérents à ce type d'exploitation et notamment les conséquences pécuniaires de toute nature (corporels, matériels et immatériels) causés aux tiers.

L'occupant s'engage à produire une attestation dudit contrat d'assurance à la commune, tous les ans et à chaque demande de la commune.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

L'association pourra mettre un terme à la présente convention en cas d'arrêt de la formation sur le site de Givors par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Dans cette hypothèse, l'association s'engage à ce que la session de formation de l'agent communal soit poursuivie et terminée sur un autre de ses sites.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à la date anniversaire de la convention pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sans indemnité sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties

A Givors, le ..

Pour la commune,
Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire

A Givors, le ..

Pour ..,
Monsieur/Madame ..
Fonction

PROJET

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le



ID : 069-216900910-20230622-DEL20230622_16-DE